

RÉPONSE DU CODIR À L'INTERPELLATION DE PIERRE WAHLEN

RESPONSABLE : FRANÇOIS ROCH

Nyon, le 7 décembre 2017

1. Commentaires généraux

En préambule de son interpellation, M. Wahlen se questionne sur les critères qui sont utilisés pour déterminer la composition et la contribution financière de chaque cercle ou sous-cercle.

Pour chacun des projets DISREN, le CoDir procède à une analyse détaillée et privilégie le dialogue avec les communes porteuses du projet. C'est avec elles que les cercles porteurs et solidaires sont déterminés en fonction de l'intérêt et de l'impact du projet sur l'ensemble des communes de la région. Ces critères de détermination, qui se veulent factuels, clairs et compréhensibles par l'ensemble de la population, sont systématiquement mentionnés dans la fiche DISREN annexée à nos préavis. L'objectif de ce dialogue est de trouver ensemble un équilibre permettant de soutenir les projets régionaux, dans les limites du plafond annuel DISREN fixé à 1 point d'impôt par commune. Pour tous les projets, nous faisons une appréciation du "degré de régionalité", en d'autres termes si le projet est plus local, intercommunal, régional ou suprarégional. Cette appréciation nous guide dans la répartition des charges entre la ou les commune(s) porteuse(s) et le Conseil régional. Le CoDir fait preuve d'une extrême rigueur dans le traitement des projets DISREN et veille à appliquer une forme d'égalité de traitement lorsqu'il y a plusieurs projets du même type dans le but de garantir la crédibilité du dispositif. À tout moment, cette proposition de répartition du CoDir peut être remise en question dans le cadre du processus d'acceptation du préavis par le Conseil intercommunal ou l'une de ses commissions.

2. Réponses aux questions

- ***Le CoDir ne craint-il pas, qu'à terme, le désengagement d'une partie des communes du district sera préjudiciable aux projets régionaux et à leur juste financement ?***

Cette question constitue pour le CoDir une préoccupation quotidienne. Néanmoins, depuis l'entrée en vigueur relativement récente du DISREN, force est de constater que 38 communes sur les 47 communes du district ont adhéré au dispositif de financement solidaire, ce qui représente près de 90% de la population. Dans la version actuelle du DISREN, l'autonomie des communes leur donne la liberté de choisir si elles adhèrent ou non au but optionnel. Pour l'heure, il n'existe pas de moyen de pression particuliers. La seule solution est de convaincre ces communes à adhérer au DISREN par l'intermédiaire des projets financés et réalisés dans notre région. Dans le cadre de l'élaboration du prochain dispositif d'investissement, au regard des difficultés actuelles, nous nous posons déjà la question de maintenir une application du dispositif par l'intermédiaire d'un but optionnel.

Dans l'attente de nouvelles dispositions, nous recommandons aux communes porteuses de projets d'approcher les communes non membres directement concernées et de tenter de les faire participer par l'intermédiaire du cercle porteur. C'est néanmoins la liberté de ces communes que d'accepter ou non cette proposition.

- ***Le CoDir ne pense-t-il pas qu'il est de son rôle de convaincre les communes non solidaires de participer au financement des projets régionaux, à minima pour ceux qui les concernent directement ?***

Depuis le début de l'année 2017, le Conseil régional n'est pas resté inactif à ce sujet. En effet, une délégation du CoDir a rencontré cinq municipalités de communes qui ne participent pas aux investissements solidaires. La plupart de ces communes ont manifesté un intérêt à collaborer sur divers sujets sur lesquels ils sont encore liés contractuellement au Conseil régional malgré leur retrait de l'association. Pour les projets DISREN, il appartient aux communes porteuses d'un projet de contacter les communes non membres directement concernées et qui devraient logiquement être dans le cercle porteur du projet. En revanche, nous proposons systématiquement d'accompagner ces communes lors d'une éventuelle rencontre. Pour les communes non membres qui ne seraient pas directement concernées par un projet, soit celles qui devraient être normalement dans un cercle solidaire, il est quasiment impossible de les faire participer à une forme de solidarité régionale si celles-ci y sont opposées.

- ***Le CoDir entend-il reprendre langue avec Commugny et Vich pour les inciter à participer aux travaux de la RC1 pour l'une et de la gare de Gland pour l'autre ?***

Dans le prolongement de la réponse précédente, c'est aux communes porteuses de ces deux projets d'interpeller leurs communes voisines pour tenter de les sensibiliser au fait qu'elles sont directement impactées par ces projets et qu'il paraîtrait juste qu'elles y participent financièrement. L'une des communes concernées n'est pas entrée en matière et l'autre sera approchée prochainement. Le CoDir se tient néanmoins à disposition des communes porteuses pour les accompagner dans d'éventuelles nouvelles démarches.

Il faut également rappeler que c'est dans l'intérêt des communes porteuses d'obtenir un financement supplémentaire qui viendrait soulager leur participation dans le cercle porteur. Par exemple, trois communes portent un projet d'une valeur de CHF 1'000'000.-. La part du cercle porteur est fixée à 60%, soit CHF 600'000.- à répartir sur les trois communes. Dans la répartition des cercles, nous tenons compte du fait que la commune voisine, qui n'est pas membre, devrait logiquement faire partie des communes porteuses du projet. Dans cet exemple, c'est donc les trois communes porteuses du projet qui devraient prendre en charge la part manquante de la commune non membre. Dès lors, si la commune non membre est d'accord d'intégrer le cercle porteur, le montant de CHF 600'000.- pourrait être réparti entre les quatre communes, ce qui diminuerait la charge des trois autres. Si tel n'était pas le cas, l'entier du montant devrait être financé par les communes du cercle porteur. Dans les deux cas, la participation des communes du ou des cercle(s) solidaire(s) resterait la même. C'est donc dans l'intérêt des communes porteuses du projet d'aller trouver la ou les communes non membres directement concernées dans le but de les convaincre de participer financièrement au projet.

- ***Le CoDir peut-il s'engager à systématiquement intercéder auprès des communes non-solidaires pour obtenir leur participation ?***

Les projets régionaux sont toujours portés par des communes. En aucun cas, le Conseil régional ne se substitue aux communes porteuses. Comme déjà évoqué, le Conseil régional accompagne les porteurs de projet selon les besoins. Ces démarches peuvent parfois aboutir comme dans le cadre des préavis DISREN n°19 et 20-2017 concernant les réseaux agro-écologiques. Dans ces deux cas, les communes qui sont directement concernées par le projet contribuent au cercle porteur B (communes non membres). La contribution de ces communes, ramenée à l'habitant, est d'un niveau cinq fois supérieur à celle des communes

solidaires. Nous avons, avec l'aide des communes porteuses du cercle A, déterminé avec rigueur ce mode de faire.

- **Le DISREN étant un but optionnel du Conseil Régional, est-il envisageable que les communes non-membres y participent ?**

Non, ce n'est pas envisageable car le but optionnel est strictement réservé aux communes membres de l'association qui ont approuvé les statuts du Conseil régional. En revanche, une participation dans le cadre du cercle porteur d'un projet est possible par une commune non membre. A l'inverse, le DISREN ne prévoit pas qu'une commune non membre puisse intégrer un cercle solidaire.

Annexe : Interpellation de Pierre Wahlen au Conseil Intercommunal du Conseil Régional

Le financement solidaire des projets régionaux mis à mal

Le Conseil Intercommunal s'est prononcé ce soir sur deux nouveaux projets financés par le DISREN. Outre les nombreuses questions relatives aux critères qui devraient permettre de déterminer l'appartenance à l'un ou l'autre des cercles ou encore les contributions relatives de ces cercles, la multiplication du nombre de projets financés solidairement – qui représentent aujourd'hui plus de 2,6 mio pour la part solidaire - questionne la participation financière des communes non membres et de celles qui n'ont pas adopté le but optionnel du DISREN.

A ce jour, entre les communes qui ne font pas ou plus partie du Conseil Régional et celles qui ont refusé ou pas encore adopté le but optionnel DISREN, 9 communes représentant 11'004 habitants ne participent pas au financement solidaire des projets régionaux, alors qu'elles sont parfois très directement concernées par les investissements consentis. 11'004 habitants sur une population totale de 96093 habitants, cela représente tout de même plus de 11%. Et autant de charges reportées sur les communes qui acceptent de financer solidairement des projets.

Par ailleurs, nous apprenons, à la lecture du rapport de la commission chargée d'examiner le préavis 23/2017 que c'est la commune de Coppet qui s'est approchée de sa voisine Commugny pour lui suggérer de participer à un investissement dont les bienfaits ne s'arrêtent pas aux seules communes traversées par la RC1. Démarche qui n'a malheureusement pas abouti. De même, pour le préavis 22/2017, la Commune de Vich n'aurait apparemment pas été approchée, mais il semblerait qu'ici c'est la commune de Gland qui devrait entreprendre des démarches auprès de sa voisine.

Avec le DISREN, le Conseil Régional entre dans une nouvelle phase. Le financement solidaire des projets, pour qu'il soit compris et accepté de tous exige une très grande rigueur, non seulement dans le choix des projets, mais aussi dans la répartition des cercles porteurs et solidaires pour assurer une prise en charge la plus juste et équitable possible. C'est le CoDir qui détermine les parts financées par les différents cercles. A ce titre, c'est lui qui devrait inciter les communes non-membres, mais directement concernées, à participer à l'effort collectif.

Aussi, je me permets de poser les questions suivantes:

- Le CoDir ne craint-il pas, qu'à terme, le désengagement d'une partie des communes du district sera préjudiciable aux projets régionaux et à leur juste financement ?
- Le CoDir ne pense-t-il pas qu'il est de son rôle de convaincre les communes non solidaires de participer au financement des projets régionaux, à minima pour ceux qui les concernent directement ?
- Le DISREN étant un but optionnel du Conseil Régional, est-il envisageable que les communes non-membres y participent ?
- Le CoDir entend-il reprendre langue avec Commugny et Vich pour les inciter à participer aux travaux de la RC1 pour l'une et de la gare de Gland pour l'autre ?
- Le CoDir peut-il s'engager à systématiquement intercéder auprès des communes non-solidaires pour obtenir leur participation ?

D'avance, je remercie le Codir pour ses réponses. Ainsi fait à Nyon, le 20 septembre 2017